

**Arrêté temporaire n° 2026-094
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**RUE CHARLES MARLARD, RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, RUE ERNEST WERY, RUE CAIL,
RUE ARTHUR LAMENDIN, RUE D'HULLUCH (D302), RUE PIERRE BEREGOVY
ET RUE HENRI HERMANT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/01/2026 émise par le Service des Sports de la ville de Bruay la Buissière demeurant 39 Rue Pierre Bérégovoy Maison des services 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représentée par Monsieur Fabien RYCKEBOER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'épreuve sportive sur route dénommée "FOULEES DU BRUAYSI" organisée par la ville de BRUAY LA BUISSIÈRE, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2026 RUE CHARLES MARLARD, RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, RUE ERNEST WERY, RUE CAIL, RUE ARTHUR LAMENDIN, RUE D'HULLUCH (D302), RUE PIERRE BEREGOVY ET RUE HENRI HERMANT,

ARRÊTE

Article 1

Le 12/04/2026, de 8h à 13h, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT (D841) jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE ERNEST WERY, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE CAIL, de la RUE JULES MARMOTTAN jusqu'à la RUE ERNEST WERY
- RUE ARTHUR LAMENDIN de la RUE NOYELLES à la RUE DOYELLE
- RUE D'HULLUCH (D302) de la RUE PAUL PLOUVIER à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PIERRE BEREGOVY de la RUE MARLARD à la RUE LAMENDIN
- RUE HENRI HERMANT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Durant la durée des courses, la sortie des riverains est tolérée uniquement dans le sens de la course

Les déviations se feront par les rues adjacentes

Toute infraction constatée, relative à la mise en danger de la personne, aux axes de sécurité sera sanctionnée et les auteurs seront poursuivis devant les Tribunaux compétents.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Le Service des Sports de la ville de Bruay la Buisnière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.